

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de BASAN
N° 2023-004

Séance du Jeudi 12 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois deux et le douze janvier à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19 En exercice : 17 Ayant pris part à la délibération : 14
Date de Convocation : 09/01/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/S.RATIE/ C.PUECH/MA.SCHERRER/ N.CERVERA/
M.SANCHEZ/ C.CASSAN/ F.MARTIN-ABBAL/ I.CATTIN/C.GOHIER

Absents (excusés) : C/VINDRINET - donne pouvoir à G.CAUSSIDERY

Absents : V.ARGENTIERI/ J.J.CORON/ A.VERNIERES/

Secrétaire : V.CANALS

:

Objet : **Demande d'aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour le projet d'aménagement sécuritaire – avenue de Béziers (RD39) – Etudes préalables et mission de maîtrise d'œuvre et travaux.**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de l'entrée de ville – avenue de Béziers (RD39), qui consiste à sécuriser cette voie d'accès très fréquentée par les habitants de Bassan et des villages du Nord de Béziers pour se rendre à l'agglomération de Béziers. En effet, située seulement à 8 kilomètres de la ville centre, Bassan connaît une forte expansion démographique notamment avec la création de la ZAC « Martines-Traisor du Fou » qui contribue fortement à l'attractivité bassanaise.

La liaison avec les lotissements et le contournement du centre du village devront être traitées pour réduire le trafic en cœur du village.

Outre l'aspect sécuritaire, le projet permettra de donner une nouvelle image de l'entrée du village par un aménagement qualitatif et harmonieux. Une voie réservée aux piétons-cycles est également prévue pour encourager les déplacements doux.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est égal à : 22 250 € H.T.

L'enveloppe globale de ce projet est estimée à 320 750 € H.T. / 384 900 € T.T.C

Après études préalables et diagnostic, le projet s'articule en deux tranches distinctes pouvant-être programmées, indépendamment.

Le coût prévisionnel de la première tranche s'élève à 250 000 € H.T. comprenant les études, la gestion des réseaux d'eaux pluviales en lien avec la Communauté d'Agglomération, le terrassement, les chaussées, trottoirs, abris-bus et mobilier urbain.

La deuxième tranche traitera de la gestion des eaux de ruissellement, la liaison avec le lotissement Font Maurel, et la création d'une voie secondaire avec continuité piétonne pour un montant de 48 500 € H.T.

Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de BASAN
N° 2023-004

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), mais aussi du Département dans le cadre de ses compétences en matière de voirie Départementale et la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	96 225 €	30 %
Région			
Département	Route Départementale-Voirie	64 150 €	20%
Communauté d'Agglomération :	Fonds de soutien / convention pluvial	80 200 €	25 %
Auto-financement			
Fonds propres		80 175 €	25 %
Emprunt			
Total HT (MOE TR1 + TR2)		320 750 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : 2023 -2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Septembre 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : début 2025

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 320 750 € H.T.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement (Conseil Départemental et Communauté d'agglomération Béziers-Méditerrané)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Maire de BASSAN : Alain BIOLA